BOWLING CLUB DE CHERBOURG
Port Chantereyne
50100 Cherbourg
N° Association : 0502002151
N° SIRET : 447 792 979 000 18

04 octobre 2022

REGLEMENT DE LA LIGUE CORPORATIVE

A - ORGANISATION et DEROULEMENT DE LA LIGUE

Article A1 : Le Championnat de Ligue Corpo se joue en triplette handicap et est réservé uniquement aux joueurs licenciés.

Article A2 : La ligue se joue sur un nombre de journées égal au nombre d'équipe moins un si le nombre d'équipe est pair. Si le nombre d'équipe est impair, une équipe XXX est ajoutée afin d'être en nombre pair (voir article B6).

Les équipes se rencontreront toutes une fois.

La présence des joueurs sera exigée avant 19h45, boules d'essais à 19h50 et début du jeu à 20h00.

Un tour de Ligue comprend une série de 3 lignes par joueur.

Article A3 : La tenue réglementaire (référence FFBSQ) est OBLIGATOIRE.

Seule dérogation : le jeans sera autorisé et une nouvelle équipe engagée aura un délai raisonnable pour confectionner ses maillots.

Tout joueur ne portant pas le maillot de son équipe sera averti par le Responsable de Ligue ou son représentant.

Article A4 : **Les feuilles de score** remises à chaque équipe seront **correctement renseignées** et visées par les Capitaines avant d'être remises au Responsable de la Ligue ou son représentant.

Article A5 : **Toute équipe ne respectant pas un des 2 articles décrits précédemment (art A3 à A4), sera sanctionnée par un carton jaune.**

A partir du 2ème carton jaune (pour chaque ligue), l'équipe avertie subira le retrait d'un point sur le total des points acquis, et ensuite, le retrait d'un point à chaque nouvel avertissement.

B - LES EQUIPES

Article B1 : Chaque équipe sera composée de minimum 3 joueurs.

Article B2 : Un joueur affecté dans une équipe ne pourra jouer dans aucune autre équipe.

Article B3 : Les équipes composées de plus de trois joueurs pourront présenter des joueurs différents à chaque ligne.

Article B4 : Il sera possible, mais **exceptionnellement**, de faire jouer en avance, un ou deux joueurs d'une équipe, **après accord, au préalable du Responsable de la Ligue**.

- Les scores devront être sortis informatiquement et validés en présence du Responsable de Ligue ou son représentant.

Si ces deux conditions ne sont pas respectées, les scores réalisés ne seront pas pris en compte.

Article B5 : **Absence complète d'une équipe lors d'une journée.**

1er cas : Absence sans en avoir averti préalablement le Responsable de Ligue.

L'équipe adverse joue et marque 4 points. Ses lignes sont comptabilisées.

L'équipe absente est pénalisée de 3 points sur le total de ses points.

2ème cas : **Absence prévue** et justifiée avec information préalable auprès du Responsable de Ligue **mais *sans* possibilité d'effectuer les lignes en avance.**

L'équipe adverse joue et marque 4 points. Ses lignes sont comptabilisées.

L'équipe absente marque 0 point sans pénalité.

3ème cas : **Absence prévue** et justifiée avec information préalable auprès du Responsable de Ligue **mais *avec* possibilité d'effectuer les lignes en avance**

Il sera possible avec l'accord du responsable de ligue et après concertation entre les deux équipes de disputer le match d'une soirée en avance ou en retard à condition que la date proposée par les équipes soit comprise entre deux journées de ligue corpo.

Les équipes absentes marquent leurs points sans pénalité et leurs lignes sont comptabilisées.

Article B6 : **Nombre impair d'équipes engagées.**

1ère solution : Possibilité d'engager une équipe dite "multi-entreprises" composée de joueurs de différentes sociétés (ou sans société) ne pouvant pas prétendre à créer une équipe corpo dite "normale". Cette équipe bénéficiera d'un joker au même titre que les autres.

2ème solution si 1ère impossible : Une équipe appelée "XXX" sera mise en place avec un score équipe handicap par ligne de 600, soit 200 de moyenne handicap par joueur (156 quilles avec 44 de handicap). Cette équipe ne pourra bénéficier du joker et les autres équipes ne pourront pas jouer le leur contre elle.

C - SYSTEME DE JEU

Article C1 : Un point sera attribué à l'équipe vainqueur de chaque ligne (scratch + handicap).

Article C2 : Un point sera attribué à l'équipe vainqueur sur les trois lignes cumulées (scratch + handicap).

Article C3 : En cas de match nul, un demi-point sera attribué à chaque équipe.

Article C4 : Les équipes ex-æquo seront départagées en premier lieu par le meilleur total quille handicap.

Article C5 : Les équipes d'une même société devront se rencontrer lors des premières journées.

Sur le même principe, en cas d'engagement de plus de 2 équipes d'une même société, le calendrier des rencontres sera établi pour faire en sorte que ces équipes se rencontrent le plus tôt possible.

Article C6 : **Points Bonus :**

Un point bonus sera attribué à l'équipe vainqueur sur les trois lignes cumulées (scratch + handicap) si le total des trois lignes cumulées est égal ou dépasse 1920 Pts

Un point bonus sera attribué à l'équipe perdante sur les trois lignes cumulées (scratch + handicap) si le total des trois lignes cumulées est égal ou dépasse 1830 Pts

D - HANDICAP

Article D1 :

a) Pour la 1ère rencontre de la Ligue corpo de la saison, le handicap de référence des joueurs est celui présent au listing mensuel et à défaut le cas c).

Pour les premières rencontres des ligues suivantes, le handicap de référence des joueurs sera celui acquis à l'issue de la Ligue Corpo précédente ou à défaut le cas b).

b) Pour les nouveaux joueurs corpo, déjà licenciés, le handicap de référence sera calculé à partir de la moyenne du dernier listing en vigueur au moment de leur intégration dans la Ligue Corpo. S'ils ne possèdent pas de lignes, le cas c) sera alors appliqué.

c) Pour les nouveaux licenciés, le handicap sera calculé en fonction du résultat de leur première participation.

Le handicap est égal à 70% par rapport à 220 sans valeur plafond. Il est recalculé à chaque rencontre.

E - TITRES et RECOMPENSES

Article E1 : La dernière journée de chaque ligue sera clôturée par la remise des récompenses aux trois équipes accédant au podium.

Article E2 : L'équipe qui remportera le titre sera inscrite au palmarès sur le trophée du championnat corporatif de Cherbourg, visible dans la vitrine du Bowling.

F - AFFICHAGE

Article F1 : Le présent règlement est affiché sur le panneau du Club et disponible pour tous sur le site du bowling Club Cherbourg.

Article F2 : Les classements seront affichés sur le panneau du Club après chaque rencontre.

Article F3 : Le calendrier de la Ligue donnant l'ordre des rencontres et les dates sera affiché sur le panneau du Club et disponible pour tous sur le site du Bowling Club Cherbourg.

G - LITIGES

Article G1 : En cas de litige, le Capitaine de chaque équipe devra en référer au Responsable de la Ligue corporative ou, par défaut, au responsable Corpo qui, si nécessaire, demandera l'avis à un membre élu du Bureau (Président, Secrétaire, Trésorier…).

Article G2 : Le Bureau se réserve le droit de modifier certains points du présent règlement, qui seront communiqués par voie d'affichage.

Le Responsable de la ligue
Guillaume LE TERRIER

Le Président
Bruno VINCENT